

Adoptées, les lois Macron et Rebsamen taillent à la hache dans le droit du travail

Macron à l'économie, Rebsamen au travail, chacun sa loi symbole. Durée du voyage législatif pour la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité économique, qui a finalement été adoptée par 49-3 vendredi 10 juillet ? Sept mois émaillés par l'émergence des députés frondeurs, la reprise en main par Manuel Valls du gouvernement socialiste ainsi que la montée en puissance d'un ministre ex-banquier, Emmanuel Macron.

François Rebsamen, qui a de son côté porté la loi sur la modernisation du dialogue social, a compris la leçon. Lancé en procédure accélérée, son texte a été pensé *a minima* pour pallier le désaccord des partenaires sociaux, légèrement musclé sur la fin pour répondre aux souhaits d'un premier ministre proche des PME-TPE. Le texte a lui aussi été adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

Malgré ces parcours différents, les lois Macron et Rebsamen ont bien des points communs. Elles traitent toutes les deux principalement du travail et de l'emploi, parmi une kyrielle d'articles qui relèvent davantage de la liste d'épicerie que d'une véritable orientation politique. Ainsi la loi Macron place, dans le même texte, le fait d'élargir considérablement le travail dominical et la manière dont une copropriété décide de raccorder son immeuble à la fibre optique...

Ce faisant, le gouvernement a considérablement dévoyé l'exercice législatif, mais surtout noyé les acteurs. À ce jeu-là, c'est souvent les moins armés qui perdent, comme l'illustrent la faible ou trop tardive mobilisation des salariés et l'offensive payante des professions réglementées.

Ces lois fourre-tout, comment seront-elles appliquées ? Surtout, ont-elles une chance de réellement favoriser la croissance et l'emploi ? Plusieurs articles vont être vraisemblablement portés à l'attention du Conseil constitutionnel, que ce soit la possibilité d'enfouissement des déchets radioactifs dans la Meuse ou encore celui sur les indemnités prud'homales. En attendant le dénouement, décryptage des principaux changements.

- Mesure choc, introduite en cours de route à la demande de Manuel Valls, la loi sur le dialogue social entérine la possibilité de renouveler deux fois (au lieu d'une seule) un CDD, tout comme un contrat d'intérim. Les parlementaires ont néanmoins conservé une durée maximale de 18 mois pour ces renouvellements, en lieu et place des 24 mois un temps proposés.

- C'est l'un des aspects les plus médiatiques de la loi Macron, marqueur d'un tournant libéral assumé. Les commerces sont autorisés à ouvrir douze dimanches par an, au lieu de cinq jusqu'ici, sauf veto municipal. Dans un certain nombre de zones touristiques internationales définies par décret (essentiellement à Nice, Cannes, Deauville et Paris), les magasins pourront ouvrir tous les dimanches et le soir jusqu'à minuit. Cette disposition concerne également certaines gares, sans oublier les zones commerciales bénéficiant d'une dérogation sur arrêté préfectoral, autrefois bornées à un million d'habitants, désormais sans plancher.

Les enseignes devront, pour ouvrir tous les dimanches, mettre sur pied un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement. C'est l'accord de groupe qui inquiète le plus les syndicats hostiles au travail dominical, car il permet à un groupe de faire voter à tous les salariés un accord qui s'appliquera seulement à une partie d'entre eux. Les contreparties sont effectivement obligatoires, mais non formalisées dans la loi (sauf pour le commerce alimentaire), ce qui laisse craindre de fortes disparités selon les magasins. Le clic-P, intersyndicale du commerce parisien, concerné à plusieurs titres, a d'ores et déjà annoncé son intention de passer, « *de la guerre ouverte* » à la « *guérilla judiciaire* », pour empêcher l'extension du travail le dimanche.

Seule vraie concession, et alors qu'Emmanuel Macron et François Rebsamen y étaient plutôt favorables, l'Assemblée nationale n'a pas suivi le Sénat sur l'extension de l'ouverture dominicale à l'année pour les

enseignes de biens culturels. Bronca des libraires indépendants, risque de concurrence déloyale auprès de tous les vendeurs d'électroménager, « l'amendement Bompard », du nom du PDG de la Fnac, est donc enterré.

Lire notre [article sur le travail du dimanche](#), ainsi que [celui sur le commerce parisien](#).

- Le compte personnel d'activité doit rassembler, pour chaque salarié, tous les droits sociaux qu'il a acquis (pénibilité, chômage, formation). L'objectif de cette mesure essentielle du programme de François Hollande est de pallier la discontinuité des vies professionnelles et de ne plus attacher les droits à l'emploi mais à la personne. La loi sur le dialogue social donne une toute petite impulsion, en demandant simplement un rapport sur la question. Elle acte également que la concertation doit engager avant décembre 2015 avec les partenaires sociaux une mise en route en 2017.

- Un dernier article inquiète beaucoup l'aile gauche du Parlement : le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance (c'est-à-dire sans passer par une autre loi) une série de mesures pour notamment « *abroger les dispositions devenues sans objet et assurer la cohérence rédactionnelle dans le code du travail et entre le code du travail et les autres codes* ». Cet article, introduit dans un contexte lancinant de remise en cause du code du travail – [ce livre « obèse et indigeste », selon Robert Badinter](#) –, laisse augurer encore de nombreux changements d'ici la fin de l'année 2015.

- La représentation des salariés des très petites entreprises (TPE) : purement et simplement supprimée au Sénat, l'Assemblée nationale a rétabli la nouvelle instance à destination des toutes petites entreprises. Les 4,6 millions de personnes embauchées dans les TPE (moins de 11 salariés) auront donc bien accès à des commissions paritaires régionales, composées à égalité de représentants de salariés et d'employeurs. Interprofessionnelles, ces instances nouvelles auront un pouvoir limité puisque les représentants ne pourront pas entrer dans les entreprises sans l'accord de l'employeur. Le salarié membre de cette commission paritaire ne disposera par ailleurs que de 5 heures de délégation par mois.

- Désormais, toutes les entreprises entre 50 et 300 salariés pourront se doter d'une DUP qui fusionnera toutes les instances représentatives des employés : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE), ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions du travail (CHSCT). Les entreprises de plus de 300 salariés également, s'il y a accord d'entreprise. Les instances restent formellement distinctes au sein de la DUP, mais devront néanmoins partager élus, temps de délégation en partie, ordre du jour lors des réunions avec la direction. Chaque instance conserve le droit de commander une expertise aux frais de la direction, mais des expertises communes sont désormais possibles. (Lire aussi [notre précédent article sur ces transformations](#) et sur les [CHSCT](#).)

- Ajout important, la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise par les salariés pourra aussi porter sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise, y compris sur l'utilisation du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche et sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. De nombreux syndicats ont déjà dénoncé, sans toujours avoir accès aux chiffres, le fait que les sommes versées n'avaient servi ni à la recherche, ni à l'emploi. Les députés ont abaissé aux entreprises de 1 000 salariés l'obligation de mettre en place des administrateurs salariés au sein des holdings de tête des groupes (au lieu de 5 000 actuellement). (Lire ici notre article [sur le scandale du crédit impôt recherche](#).)

- L'engagement militant auprès des salariés est encore trop souvent synonyme d'une fiche de paye amputée. La loi sur le dialogue social renforce la règle pour prévenir les discriminations salariales que peuvent subir les représentants syndicaux ou élus en obligeant à une égalité de traitement. Elle prévoit aussi de pouvoir valoriser son engagement syndical sous forme de compétences professionnelles.

- L'entrave au fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel (IRP) n'est plus sanctionnée pénalement. Elle n'est désormais passible que d'une amende de 7 500 euros (contre 3 500 euros actuellement). L'entrave à la libre désignation des IRP est, elle, toujours passible d'un an de prison et de 7 500 euros d'amende.

- Pour chaque élection professionnelle, les listes syndicales qui comportent plusieurs candidats doivent désormais être paritaires, mais dans le sens le plus restreint. Il ne s'agit pas de faire du « 50-50 », mais de refléter

la proportion homme-femme de l'entreprise. Un amendement précise par ailleurs que les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des deux sexes. En cas de non-respect de cette consigne, le scrutin pourrait être annulé.

- Suite à un amendement de dernière minute, davantage de femmes devraient également pouvoir devenir conseillères prud'homales, avec l'obligation d'au moins 30 % de candidats de chacun des deux sexes lors des élections.

- Deux reculs pour une avancée : le rapport de situation comparée sur l'égalité homme-femme, instrument de mesure des conditions de travail, des écarts de salaires, des primes, de l'accès aux formations, etc., est bien supprimé. Il n'y aura plus non plus de négociation spécifique sur l'égalité professionnelle, elle sera fondue dans les discussions sur la qualité de vie au travail et celle sur la rémunération. Malgré la forte mobilisation (droite et gauche confondues) des parlementaires à l'Assemblée nationale, soutenus par un mouvement citoyen, SOS égalité, le texte a peu évolué. Mais la socialiste Sandrine Mazetier a néanmoins obtenu le droit pour le comité d'entreprise de commander une expertise sur ces questions, payée par l'employeur et réalisée par des cabinets indépendants (c'est déjà possible pour des expertises comptables ou des expertises CHSCT). Vous pouvez relire [ici le récit de cette question de l'égalité homme-femme](#).

- Sous l'impulsion récente de Manuel Valls, [le compte pénibilité a été une nouvelle fois corrigé](#). Ce dispositif est censé permettre aux salariés très exposés à des risques pour leur santé de partir plus tôt en retraite. La fiche individuelle, conçue pour comptabiliser les différentes expositions problématiques, est jugée trop complexe et définitivement enterrée. L'employeur pourra désormais, pour déterminer l'exposition au risque, se reporter aux postes, métiers et situations de travail définis par un accord de branche étendu ou par des référentiels professionnels de branche homologués par un arrêté.

- La reconnaissance possible des pathologies psychiques comme maladies professionnelles a été rétablie par l'Assemblée nationale, après être passée à la trappe du Sénat. L'amorçage sur un possible abaissement des seuils d'incapacité pour ces mêmes maladies mentales est aussi de retour dans le texte. [Une analyse sur la question plus globale du burn out est à retrouver ici](#).

- La loi Macron acte désormais le caractère spécifique du régime de l'assurance chômage des intermittents, qui est actuellement formalisé par de simples annexes au régime général (annexes 8 et 10). C'est une manière de « sanctuariser », symboliquement au moins, un régime constamment remis en cause. Les organisations nationales et interprofessionnelles d'employeurs et de salariés sont appelées à négocier les règles d'indemnisation pour les salariés du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma, dans le respect des finances de l'assurance chômage. En cas d'échec, ce sont les organisations syndicales et les représentants d'employeurs du secteur qui reprendront la main. Par ailleurs, un comité d'expertise sera mis sur pied.

Un amendement, déposé par le député socialiste Jean-Patrick Gille, a finalement été retiré en pleine nuit, quelques heures avant l'adoption définitive du texte. Il s'agissait de faire en sorte que les intermittents ne soient pas exclus des efforts demandés aux salariés classiques, mais d'éviter aussi la création d'une « caisse professionnelle », les mettant à l'écart du principe de solidarité qui fonde l'assurance chômage en France. Le retrait de cet amendement, soutenu notamment par la CGT et la coordination des intermittents et des précaires (CIP), fragilise le texte et fait craindre un pouvoir accru des organisations patronales sur les négociations futures.

Enfouissement de déchets radioactifs à Bure

Sur le code de l'environnement, le texte reste fidèle au Sénat : il ne sera pas possible de le changer sur simple ordonnance, ce qui était prévu en première lecture. Le soulagement aura cependant été de courte durée pour les écologistes. Mercredi 8 juillet, un jour seulement avant l'adoption définitive du texte, un amendement autorisant [un projet d'enfouissement de déchets radioactifs à Bure](#), dans la Meuse, s'est glissé dans le texte.

Le projet Cigéo, porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), vise à enterrer 80 000 m³ de résidus produits par l'industrie nucléaire française. L'amendement, présenté en première lecture à l'Assemblée (puis retiré), adopté au Sénat, puis rejeté en commission spéciale, a finalement fait son retour dans

le texte définitif, signe de l'acharnement du député meusois à le voir aboutir. Cette victoire de Gérard Longuet, sénateur LR (ex-UMP), sera vraisemblablement de courte durée. Le Conseil constitutionnel peut retoquer ces « cavaliers législatifs », des amendements sans aucun lien avec le projet de loi initial et introduits en toute dernière minute. Le parti écologiste EELV l'a alerté immédiatement.

L'ouverture de lignes de transports collectifs réguliers par autocars est confirmée. L'Autorité de régulation des activités ferroviaires est désormais chargée de surveiller également le transport routier. Cet organisme est aussi impliqué dans le contrôle de la gestion du secteur autoroutier aux sociétés concessionnaires.

Plusieurs collectivités ont mis en place leur propre service d'autocars (public ou conventionné avec le privé), notamment là où le train ne passe plus. Selon un amendement, elles pourront s'opposer à l'installation d'une ligne privée sur des distances inférieures à 100 km. L'Autorité de régulation des activités ferroviaires (et désormais routières) sera aussi chargée de vérifier les cas de concurrence directe avec le train.

Ces amendements n'épuisent pas la question environnementale. Fallait-il privilégier à tous crins le binôme rail-route, au détriment du développement des lignes secondaires par la SNCF ? Cécile Duflot, députée EELV, a dénoncé maintes fois ce « [bond en arrière](#) », soulignant le paradoxe de voir la France faire ces choix quelques mois seulement avant l'organisation de la COP 21, grand raout environnemental visant à réduire l'émission de gaz à effets de serre.

- L'Assemblée nationale a aussi persévéré dans sa volonté de poursuivre les privatisations aéroportuaires, en ouvrant la majorité du capital des aéroports de la Côte d'Azur et de Lyon. ([Lire ici le récit de la très mouvementée privatisation de l'aéroport de Toulouse.](#))

Sur la réforme des professions réglementées, après des mois de guérilla, que reste-t-il ? Les pharmaciens et les avocats ont finalement obtenu gain de cause, et rien ne bouge ou presque. Les tribunaux de commerce ont également échappé à la réforme, leur sort ayant été renvoyé à la loi Taubira à venir. Pour le reste des professions réglementées (comme les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs judiciaires ou les administrateurs judiciaires), le gouvernement a simplement obtenu plus de transparence, laissant de côté la remise à plat des tarifs par la Haute Autorité de la concurrence, ainsi que la remise en cause des statuts et de la liberté d'installation.

Les greffiers, par contre, ont beaucoup perdu : l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) mettra à disposition gratuitement l'ensemble des données du registre du commerce des sociétés, qui n'étaient jusque-là disponibles que de manière payante *via* Infogreffes, une société créée par les greffiers des tribunaux de commerce, déjà détentrice d'une rente conséquente. Par ailleurs, les greffiers seront désormais recrutés par concours. Jusqu'ici, les associés greffiers proposaient leur successeur au ministère de la justice, ce qui a eu pour effet principal de créer de véritables et opaques dynasties.

Enfin, l'interprofessionnalité, qui doit permettre à des avocats, des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers, des notaires et des experts-comptables de travailler ensemble à l'intérieur d'une même société, sur le modèle anglo-saxon des grands cabinets de conseil, a bien été adoptée par l'Assemblée, [malgré la mise en garde sur les possibles conflits d'intérêts à venir](#). Les experts-comptables ont également reçu un autre beau cadeau, celui de pouvoir rédiger certains actes juridiques comme des statuts, autre source possible de conflits d'intérêts avec les clients dont ils analysent par ailleurs les comptes.

C'est la prime à la gauche de la loi Macron : le gouvernement a réintroduit dans le texte une plus grande contrainte sur les entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants étrangers. Elles auront désormais l'obligation de rompre leur contrat avec celles qui n'auraient pas régularisé leur situation de fraude au détachement de salariés après un contrôle. Dans le cas contraire, elles seront reconnues de fait « solidaires » de la fraude.

Il y aurait plus de 300 000 travailleurs détachés non déclarés en France, ce qui représente un manque à gagner colossal pour la Sécurité sociale ([lire ici l'article sur la condamnation de Bouygues dans le cadre de l'EPR de](#)

[Flamanville](#)). L'inspection du travail peut également arrêter immédiatement un chantier si elle constate des manquements graves sur les salaires, le repos, les conditions d'hébergement, tous les points chauds du travail détaché.

Du consensus au clash : le gouvernement avait mis les mains dans le cambouis en actant une meilleure formation des juges prud'homaux, en diminuant les délais de traitement des plaintes et en valorisant les conciliations. L'instauration de l'encadrement des dommages et intérêts, dans le cas des licenciements abusifs, a fait voler en éclats le consensus. Ce plafonnement (le texte prévoit aussi une somme plancher) selon l'ancienneté du salarié et la taille de l'entreprise, est vécu comme un vraie remise en cause du pouvoir du juge. Syndicats et professionnels du droit craignent aussi une nette diminution des réparations versées aux salariés.

Unsa, CFDT, Solidaires, syndicats de la magistrature et syndicat des avocats de France ont d'ailleurs fait savoir qu'ils allaient déposer un mémoire sur le sujet au Conseil constitutionnel pour qu'il se saisisse de l'affaire. En cas de refus, ils envisagent, à la première affaire litigieuse, de poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), en s'appuyant notamment sur des textes de l'Organisation internationale du travail et des directives européennes. (Relire ici l'article que nous avons consacré à cette transformation [sur les indemnités](#).)

À partir de janvier prochain, la prime d'activité remplacera la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA). Le dispositif a été pensé pour pousser à l'activité les salariés aux revenus les plus modestes (jusqu'à environ 1 400 euros mensuels). Le débat a essentiellement porté sur les jeunes et les étudiants et leur accès à la prime (le Sénat avait voté contre). La navette législative donne finalement un accès aux étudiants et aux apprentis qui touchent au minimum 893 euros par mois.